

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue à huis clos le 1^{er} février 2021 à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
Mme Claudette Caron, conseillère
Mme Gina Lemire, conseillère

ABSENCE MOTIVÉE :

M. Thierry Archambault Laliberté, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021
4. **CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Long
 - 4.2 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Bell
 - 4.3 Demande d'aide financière de l'Association des usagers du lac du Barrage
 - 4.4 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Souris
 - 4.5 Lettre concernant le projet de développement domiciliaire dans l'axe de la rue Boulanger
5. **RAPPORT DES COMITÉS**
6. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
7. **RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**
 - 7.1 Liste des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes
 - 7.2 Dépôt des résultats de la consultation sur le règlement d'emprunt 2020-003 relativement au bouclage de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière
 - 7.3 Nomination au poste de concierge

- 8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**
- 8.1 Rapport annuel du Service de sécurité incendie pour 2021
 - 8.2 Contrat pour la fourniture et la plantation de fleurs vivaces et annuelles dans le jardin botanique
 - 8.3 Octroi d'un contrat à Gauthier Fleurs et Jardins pour des travaux d'entretien horticole du jardin botanique
- 9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME**
- 9.1 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-001 Règlement régissant le fonctionnement de la Bibliothèque municipale
 - 9.3 Inscription du technicien en loisirs, culture et tourisme à une formation sur les médias sociaux et la publicité en ligne
 - 9.4 Contribution de la Municipalité au Réseau Biblio du Centre-du-Québec-de-Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2021
- 10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS**
- 10.1 Demande d'aide financière au programme de soutien pour l'utilisation des couches réutilisables
- 11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**
- 11.1 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.2 Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 251, avenue du Lac-Plaisant (lot 3 983 707)
 - 11.3 Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 2320 rue de la Sapinière (lot 4 194 573)
 - 11.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot 4 194 719 sur le chemin des Lacs-Longs
 - 11.5 Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 983 348 dans le prolongement de la rue Boulanger
- 12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1 _____
 - 12.2 _____
 - 12.3 _____
 - 12.4 _____
 - 12.5 _____
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

Le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton siège en séance ordinaire à huis clos ce 1^{er} février 2021. La séance est enregistrée et a débuté à 20h30.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Claudette Caron, siège no. 5
Lucie Hamelin, siège no. 2
Christina Béland, siège no. 1
Francine Buisson, siège no. 4
Gina Lemire, siège no. 6
Robert Gauthier, maire
Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2021-02-025

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant les items suivants :

- 12.1 Achat équipements pour les pinces de désincarcération
- 12.2 Adhésion du directeur général à l'ADMQ pour l'année 2021
- 12.3 Partage des responsabilités entre les élus

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021

RÉSOLUTION 2021-02-026

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Gina Lemire
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2021 sans aucune modification.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Long
- 4.2 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Bell
- 4.3 Demande d'aide financière de l'Association des usagers du lac du Barrage
- 4.4 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Souris
- 4.5 Lettre concernant le projet de développement domiciliaire dans l'axe de la rue Boulanger

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Gina Lemire

Il existe un groupe de partage et d'entraide pour la communauté de Saint-Élie-de-Caxton et des environs, voir la page Facebook 2.0 passez au suivant, Saint-Élie-de-Caxton et environs. C'est plein de choses à donner, de l'entraide, des informations. Il n'y a aucune vente, aucun échange d'argent, seulement une entraide généreuse très apprécié surtout en ces temps de pandémie.

Francine Buisson

1. Statistiques :

Site Web pour janvier 2020 :

1. Site municipal : 9 738 visites et 38 795 pages consultées. Importante augmentation de fréquentation et de visite comparativement à la même période l'an passé.
2. Site culture et tourisme : 2 146 visites et 7 164 pages consultées. Même constat d'augmentation d'environ 50%.

Infolettre mensuelle : Au 13 janvier, nous comptons 475 abonnements électroniques pour l'infolettre municipale, soit un ajout de 6 comparativement à décembre 2020. J'invite la population qui ne l'a pas déjà fait à s'inscrire à l'infolettre électronique.

2. Inscriptions prochaine année scolaire à l'école Villa-de-la-Jeunesse: Voici les coordonnées d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022 pour les niveaux préscolaires de maternelle 4 ans, 5 ans et Passe-Partout les dates :

- Dates : du 1er au 19 février.
- Les parents prennent rendez-vous en appelant au 819-221-2087 poste 0, Caroline Thibault.
- Lors de l'inscription, les parents doivent apporter le certificat de naissance, grand format et une preuve de résidence.
- Il est à noter que les parents des villages voisins peuvent inscrire leur enfant selon certaines restrictions.

3. Camp de jour été 2021:

Bonne nouvelle! Les camps de jour ont obtenu l'autorisation du gouvernement pour préparer la saison 2021. L'Association des camps du Québec (ACQ) en a fait l'annonce sur sa page Facebook le mardi 26 janvier.

4. Transports collectifs de la MRC de Maskinongé: En novembre dernier, nous vous confirmions la prochaine installation d'un abribus en prévision de prolonger les parcours pour desservir la clientèle de notre secteur. L'abribus a été installé en janvier. Lorsque les nouveaux circuits seront développés, vous recevrez l'information complète.

5. CPE : Rencontre webinaire destiné aux municipalités organisées par l'Association québécoise des CPE en collaboration avec l'UMQ, membres de CPE, gens du ministère. Titre : Le déploiement des services de garde – Pistes d'action pour les municipalités. Objectif : Identifier les problématiques et offrir des solutions aux différentes instances pour corriger le problème des services de garde au Québec. Participation de 144 personnes.

Robert Gauthier

Suite à l'émission J.E. diffusée à TVA le 28 janvier dernier, j'aimerais revenir sur certains éléments. Dans un premier temps, je veux rappeler, par souci de rigueur et de transparence, que toute cette saga a débuté bien avant novembre 2017. En effet, le climat de travail était à ce point toxique en 2015-2016 que le

Conseil municipal de l'époque avait mandaté une firme spécialisée en ressources humaines pour faire une étude de la situation. Après avoir rencontré individuellement tout le personnel de la Municipalité, le spécialiste concluait que le climat toxique était causé par trois employé(e)s et deux élus, dont les comportements étaient inappropriés et ne respectaient pas les codes d'éthique et de déontologie. Dès notre entrée en fonction en novembre 2017, nos décisions se sont inscrites dans les recommandations de ce rapport externe indépendant, dont personne n'avait contesté les conclusions.

En ce qui concerne les témoignages d'ex-employé(e)s de la Municipalité à cette émission J.E., dont certains sont sous examen par les procureurs de la Municipalité pour atteinte à la réputation et diffamation, il faut rappeler qu'aucune plainte pour harcèlement ne visait le maire, ni un membre du conseil municipal, mais plutôt des employé(e)s.

Pour traiter les cas de harcèlement psychologique en milieu de travail, la Municipalité a engagé, en janvier 2019, une firme d'experts indépendants pour faire enquête sur les plaintes soumises à la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail ([CNESST](#)) afin de soutenir le directeur général dans le traitement de ces dossiers complexes. Après avoir rencontré toutes les personnes concernées et les témoins, le rapport des spécialistes a été remis aux avocats de la Municipalité pour les représentations auprès de la CNESST qui a traité avec beaucoup de diligence les employées impliquées dans la mesure où celles-ci ont fourni l'information avec empressement. Dans le cas de la seule plainte qui a été reconnue fondée par la CNESST, cet organisme, de concert avec la Municipalité, a mis en place les mesures de compensations habituelles pour la victime. Dans tous les autres cas de harcèlement, les plaintes ont été jugées non fondées.

Une analyse plus rigoureuse de la situation aurait permis d'arriver à des conclusions plus fondées et plus justes. Prenons deux exemples qui ne sont pas sous examen par nos avocats. Premier exemple, la plainte pour harcèlement déposée à la CNESST par le contremaître à la voirie en 2018 : Une recherche plus complète aurait permis aux auditeurs de savoir que la CNESST est arrivée à la conclusion, après quelques mois et non deux ans, que cette plainte était non fondée et que la directrice générale de l'époque ne faisait pas du harcèlement en demandant à l'employé de faire le travail pour lequel les contribuables lui payaient son salaire.

Deuxième exemple : le cas d'un employé, dont le nom n'a pas été cité, mais qui faisait partie des plaintes selon l'ex-présidente du syndicat local à l'époque; le conseil municipal précédent l'avait engagé, juste avant de quitter en septembre 2017, pour exécuter 16 heures de travail par semaine. Après analyse de la situation, le directeur général est arrivé au constat que ce travail pouvait se faire en seulement quelques heures par semaine et être intégré à la charge de travail d'un autre employé. L'abolition de ce poste a été contestée par l'employé concerné devant le Tribunal administratif du travail ([TAT](#)) qui a donné raison à la Municipalité qui n'a pas l'obligation d'engager un employé s'il n'y a pas de travail suffisant qui justifie le poste. Nous sommes plus proches de la saine gestion des fonds publics que du harcèlement de l'employé !

En somme, la gestion du « capital humain » a été faite, par le directeur général dont c'est la responsabilité, avec rigueur et justice pour les personnes concernées et les contribuables en droit d'avoir des services de qualité en échange de leurs taxes municipales. Il est aussi important de considérer que dans la très grande majorité des cas, ce ne sont pas les compétences ou l'ancienneté qui étaient en cause, mais plutôt des problèmes liés aux comportements, aux attitudes et au non-respect des codes d'éthique.

Le tourisme

Et bien oui, la COVID-19 a affecté plus le tourisme à Saint-Élie-de-Caxton à l'été 2020 qu'ailleurs au Québec, notamment en raison des caractéristiques spécifiques de notre clientèle et de notre activité principale singulière. D'une part, dans le contexte sanitaire du printemps dernier, les responsables de résidences pour personnes âgées n'ont pas organisé de voyage chez nous comme d'habitude. Ce groupe représentait environ 30 % de notre clientèle, soit 5 000 personnes en moyenne par année. D'autre part, nos carrioles avec des bancs à quatre personnes « collées », circulant dans les rues étroites du village, sont

uniques au Québec. Pour cette raison, les autorités sanitaires n'ont autorisé le début des activités qu'à partir du 18 juillet seulement, soit en mi-saison. Finalement, une autre raison, partagée par d'autres lieux touristiques, est la pénurie de personnel, surtout à la fin de la période estivale, lorsque les étudiants retournent aux études. Nous avons dû arrêter nos activités le 7 septembre plutôt que le 13 octobre. Si on ajoute à cela le fait que nous avons offert un nouveau produit, soit un parcours historique encore peu connu, alors on comprend qu'en tourisme, il y a toujours plusieurs facteurs qui entrent en ligne de compte pour expliquer les résultats.

Afin de prendre un virage plus positif pour notre avenir collectif, cessons de faire lever la poussière et relevons nos manches, car le temps est plus à l'action qu'aux dires. Nous proposons à tous les citoyens, artistes, artisans et familles de s'impliquer et de développer des projets dans la communauté. La Municipalité sera toujours là pour appuyer les initiatives selon les demandes et à la hauteur de ses capacités.

En conclusion, il est dommage que la réputation de personnes, qui s'impliquent honnêtement, généreusement, avec rigueur et passion dans la gestion municipale au service de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Saint-Élie-de-Caxton, soit ainsi ternie à la grandeur du Québec et hors Québec. Ces personnes font aussi partie du « capital humain » de Saint-Élie-de-Caxton. Par le fait même, c'est la réputation de Saint-Élie-de-Caxton qui en prend un coup ! Doublement dommage... Et très triste !

Lors de cette émission, J.E. nous a toutefois annoncé une bonne nouvelle. Le Groupe Québecor a mis sur pied un Bureau d'enquête municipale. Nous nous attendons à des reportages plus approfondis et professionnels des journalistes de TVA ... À suivre !

Lucie Hamelin

Réaction de conseillères

Parlez-en en bien, parlez-en en mal, mais parlez-en !!! Cet adage est peut-être vrai dans certaines circonstances, mais pas toujours.

Je me suis demandé ce que l'émission J.E. apportait aux citoyens et à la municipalité et je n'ai pas vraiment trouvé de réponses. Depuis 2017, les conseillers(ères) et le maire font avancer les différents dossiers de la municipalité. Est-ce que c'est facile ? Non...

Est-ce que les élus se font critiquer ? Oui... Et c'est normal, puisque ce sont eux qui prennent les décisions au final.

En 2017, lorsque le nouveau conseil est arrivé, plusieurs éléments de l'administration étaient déjà compliqués. À savoir : des changements avaient eu lieu à la direction générale au cours des derniers mois, un rapport sur les relations entre le personnel et le conseil avait été déposé en 2015 soulignant des difficultés majeures, plusieurs dossiers et demandes de subventions importantes étaient en attente de traitement, etc.

Le nouveau conseil a pris ses responsabilités et, du mieux qu'il le pouvait, a fait cheminer tous les dossiers. Est-ce que toutes les interventions ont été bien orchestrées ? Peut-être pas...

Est-ce que des invitations à la communication et aux échanges ont été faites ? Oui, souvent, mais les réponses ne furent pas toujours positives.

Qu'est-ce que l'on doit retenir de toute cette saga ? Faire de la politique est un drôle de métier ! Sûrement... Et que ceux qui s'impliquent en politique sont des êtres humains, avec leurs qualités et leurs défauts, mais il est clair que tous les élus ont à cœur le bien-être de leurs citoyens(nes) et le développement harmonieux de leur village et de leur municipalité.

Regardons vers l'avant !

Lucie Hamelin, une conseillère désenchantée par la politique, mais toujours présente !!!

À titre de membres du conseil municipal, nous partageons l'ensemble des précédents énoncés : Christina Béland, Francine Buisson et Claudette Caron, conseillères municipales.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

12872	ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	316.18 \$
12873	CHOQUETTE ALAIN	SUBVENTION COMITÉ FAMILLE	50.00 \$
12874	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ADHÉSION FQM, FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR, FORMATION AQUEDUC	3 246.20 \$
12875	FORTE SYLVAIN	JETON PRÉSENCE CCU	30.00 \$
12876	GODIN ANDRE	SUBVENTION COMITÉ FAMILLE	50.00 \$
12877	HAMEL ROBERT	JETON PRÉSENCE CCU	30.00 \$
12878	SIUCQ MAURICIE	SERVICES TECH. SÉCURITÉ CIVILE	2 065.80 \$
12879	TREMBLAY GILLES	SUBVENTION COMITÉ FAMILLE	50.00 \$
12880	ABAT EXTERMINATION	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, STATION DE POMPAGE	833.57 \$
12881	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME ALARME	206.96 \$
12882	ARBITRAGE/GESTION PATRICE BOUDREAU INC	SERV. JURIDIQUES ET ARBITRAGE	570.09 \$
12883	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES, SABLE, CALCIUM DENEIGEMENT	11 323.90 \$
12884	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES, ARBITRAGE	5 955.51 \$
12885	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DENEIGEMENT CHEMINS	37 503.84 \$
12886	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS, VETEMENTS DE TRAVAIL, VETEMENTS POMPIERS	430.59 \$
12887	CEGEP DE SAINT-LAURENT	FORMATION AQUEDUC	3 190.56 \$
12888	COOKE SERRURIER ENR.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, STATION DE POMPAGE	26.04 \$
12889	DISTRIBUT'EAU PLUS!	ALIMENTS	40.50 \$
12890	ENTREPRISE ST-ELIE (2020) INC.	CH. PRIVÉ LA SAPINIÈRE, BOURNIVAL, DE LA PLAGE, DOMAINE SAMSON, PIERRE-GAGNON	11 386.11 \$

12891	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DENEIGEMENT CHEMINS, LOCATION DE MACHINERIE, VOIRIE/MATÉRIAUX	34 166.56 \$
12892	FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR, FORMATION AQUEDUC, ADHÉSION FQM	657.73 \$
12893	FNX-INNOV INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	333.43 \$
12894	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	568.28 \$
12895	GROUPE CLR	TELEPAGE ET COMMUNICATION TRAVAUX PUBLICS, SYSTÈME DE COMMUNICATION POMPIERS	424.04 \$
12896	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS	137.23 \$
12897	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	350.67 \$
12898	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	ENTRETIEN INFORMATIQUE	50.30 \$
12899	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	EQUIPEMENT, VETEMENT DE COMBAT	155.22 \$
12900	JULIEN BELLERIVE & FILS	CONTRAT DENEIGEMENT CHEMINS	770.33 \$
12901	MARTIN & LEVESQUE INC.	VETEMENTS DE POMPIERS	87.04 \$
12902	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN CASERNE, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	105.35 \$
12903	MRC DE MASKINONGE	SERVICE D'INGENIERIE, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ELIMINATION/\$23.07TONNE, GESTION DES BOUES	12 159.95 \$
12904	MUNICIPALITE SAINT-BARNABÉ NORD	EAU SAINT-BARNABÉ/SAMSON MARCHAND	426.27 \$
12905	MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	269.10 \$
12906	NOVEXCO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	129.54 \$
12907	ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DES	ORGANISME BASSINS VERSANTS	5 748.75 \$
12908	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE, ENT. LOGICIEL PERMIS & CARTE	22 344.27 \$
12909	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	270.79 \$
12910	PUROLATOR INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	336.90 \$
12911	REGIE DE TRANSPORT COMMUN DE SHAWINIGAN	TRANSPORT ADAPTÉ	6 245.00 \$
12912	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$
12913	SONIC ENERGIES INC.	HUILE À CHAUFFAGE/CASERNE, ESSENCE ET HUILE DIESEL	1 493.29 \$

12914	TRANSPORT M.A. LAVALLEE	DENEIGEMENT COOP-SANTÉ, CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE, MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE MUNICIPAL, CHEMIN PRIVÉ LAC- BELLERIVE	11 724.38 \$
12915	JULIE TREPANIER, CPA	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	2 278.23 \$
	BELL MOBILITÉ	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	19.49 \$
	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	984.71 \$
	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	146.14 \$
	REVENU QUÉBEC	DAS DÉCEMBRE 2020	14 308.60 \$
	REVENU QUÉBEC	DAS DÉCEMBRE 2020	4 951.60 \$
		TOTAL	199 019.46 \$

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2021-02-027

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer et déjà payés au montant de 199 019.46 \$, et les salaires nets du mois de décembre 2020 au montant de 51 124.75 \$, totalisant la somme de 250 144.21 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

7.1 LISTE DES IMMEUBLES À METTRE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

LISTE DES COMPTES DUS ANTÉRIEURS À L'ANNÉE 2020

ATTENDU que le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit préparer un état des comptes dus qui peuvent donner lieu à une vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU que cet état des comptes doit être déposé au conseil et approuvé par lui.

RÉSOLUTION 2021-02-028

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes ayant des arrérages de plus d'un an à la date de référence selon la politique de vente au montant de 7 877,28 \$ (soldes taxes 2019 et 2020 incluant les intérêts & pénalités) et en autorise le transfert à la MRC de Maskinongé pour la vente prévue le 13 mai 2021, le tout en conformité avec l'article 1023 du Code municipal.

Adoptée

7.2 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-003 RELATIVEMENT AU BOUCLAGE DE LA RUE LANGLOIS ET DE L'AVENUE DE LA RIVIÈRE

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-003 PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté, à sa séance régulière du 5 octobre 2020 le règlement 2020-003 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 343 000\$ et un emprunt de 343 000\$ pour la réalisation de travaux de bouclage de l'aqueduc de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière ».

ATTENDU qu'un avis public de demande de tenue d'un scrutin référendaire a été émis le 30 octobre 2020.

ATTENDU que neuf (9) personnes inscrites sur la liste des personnes habiles à voter ont transmis une demande de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement 2020-003

ATTENDU que ces neuf (9) personnes constituent la majorité des personnes habiles à voter, le règlement 2020-003, tel que le prescrit l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Je, soussigné, Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire trésorier avise le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton qu'une majorité de personnes habiles à voter ont transmis une demande de renonciation en bonne et due forme à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement 2020-003.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 1^{er} février 2021

Benoît Gauthier
Directeur général et secrétaire trésorier

7.3 NOMINATION AU POSTE DE CONCIERGE

NOMINATION AU POSTE DE CONCIERGE

ATTENDU que le poste de concierge est devenu définitivement vacant avec le départ à la retraite de Mme Ghislaine Lachance dans le courant du mois d'août 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15.01, alinéa a) de la convention collective des employés de la Municipalité, un avis de cinq (5) jours ouvrables a été transmis au syndicat et affiché à l'intérieur du bureau de la Municipalité;

ATTENDU que deux employés syndiqués occasionnels ont soumis leur candidature;

ATTENDU qu'un des deux employés qui a posé sa candidature remplit les exigences normales du poste à combler.

RÉSOLUTION 2021-02-029

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER madame Guylaine Garand au poste de concierge à titre d'employée régulière rattachée à la direction des travaux publics, selon un horaire variable, conformément aux dispositions de la convention collective des employés de la Municipalité.

Adoptée

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR 2021

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie (Chapitre S-3.4) oblige les municipalités locales ou régionales à soumettre un rapport annuel relativement aux opérations des services de sécurité incendie;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit transmettre son rapport annuel à la MRC de Maskinongé.

ATTENDU que la direction du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dépose son rapport annuel pour l'année 2020 pour approbation par le Conseil.

RÉSOLUTION 2021-02-030

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Gina Lemire
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le rapport annuel pour l'année 2020 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jérôme Bourassa, à transmettre ledit rapport à la MRC de Maskinongé.

Adoptée

8.2 CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION DE FLEURS VIVACES ET ANNUELLES DANS LE JARDIN BOTANIQUE

OCTROI D'UN CONTRAT À GAUTHIER FLEURS ET JARDINS POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE FLEURS DANS LE JARDIN BOTANIQUE

ATTENDU que la Municipalité doit faire de nouveaux aménagements floraux dans le jardin botanique;

ATTENDU que ces nouveaux aménagements doivent s'harmoniser avec les aménagements existants conçus et réalisés par Gauthier Fleurs et Jardins.

RÉSOLUTION 2021-02-031

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER le contrat pour l'achat et la plantation de fleurs dans le Jardin botanique à Gauthier Fleurs et Jardins au montant de 4 900\$, plus taxes.

Adoptée

8.3 OCTROI D'UN CONTRAT À GAUTHIER FLEURS ET JARDINS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE DU JARDIN BOTANIQUE

OCTROI D'UN CONTRAT À GAUTHIER FLEURS ET JARDINS POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE DU JARDIN BOTANIQUE

ATTENDU que la Municipalité accorde depuis quelques années un contrat pour effectuer certains travaux de maintenance au jardin botanique (visites de sarclage, coaching et travaux d'hivernation);

ATTENDU que ces interventions ont pour but d'évaluer les besoins pour conserver les aménagements floraux en excellent état et faire un suivi avec le personnel de la municipalité qui fait l'entretien du sentier au quotidien.

RÉSOLUTION 2021-02-032

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER le contrat pour les travaux d'entretien horticole du Jardin botanique pour l'année 2021 à Gauthier Fleurs et Jardins au montant de 5 600\$, plus taxes.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pour projet de réaliser divers travaux au Garage de la Culture pour améliorer ses infrastructures scéniques et permettre la présentation d'œuvres en arts visuels;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un montant de 21 516\$ pour la réalisation pour la réalisation d'un projet municipal dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé;

ATTENDU que la Municipalité a un montant accessible de 21 516\$ sur un coût total de 31 500\$ pour la réalisation d'un projet municipal dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION 2021-02-033

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE SOUMETTRE une demande d'aide financière additionnelle au Programme de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé au montant de 31 500\$ afin d'effectuer des travaux au Garage de la Culture visant à acquérir et à installer un système de sonorisation et d'autoriser le directeur général, monsieur Benoît Gauthier, à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-001 RÈGLEMENT RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-001 RÈGLEMENT RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

MADAME LUCIE HAMELIN DONNE AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le projet de règlement 2021-001 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

9.3 INSCRIPTION DU TECHNICIEN EN LOISIRS, CULTURE ET TOURISME À UNE FORMATION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ET LA PUBLICITÉ EN LIGNE

INSCRIPTION DU TECHNICIEN EN LOISIRS, CULTURE ET TOURISME À UNE FORMATION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ET LA PUBLICITÉ EN LIGNE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite accroître sa présence sur les médias sociaux pour faire connaître ses services et développer ses communications avec les citoyens et le public en général;

ATTENDU que les médias sociaux sont devenus un puissant outil de promotion, notamment en ce qui concerne l'activité touristique;

ATTENDU que le Cégep de Trois-Rivières propose un cours de formation d'une durée de huit semaines, à raison de trois heures par semaine, qui correspond à nos besoins dans ces domaines.

RÉSOLUTION 2021-02-034

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Claudette Caron
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'inscription de notre technicien en loisirs, culture et tourisme, monsieur Louis-Gabriel Demers, à la formation MOB – Publicité en ligne offerte par le Cégep de Trois-Rivières au montant de 137,97\$, taxes incluses.

Adoptée

9.4 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC-DE-LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE POUR L'ANNÉE 2021

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC-DE-LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que cette contribution est incluse dans le budget 2021 de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2021-02-035

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la Municipalité à payer un montant de 12 594.21 \$ au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la contribution municipale pour l'année 2021, la cotisation au développement de la collection régionale, les frais d'accès de la base de données 2021 et les frais de soutien Simb@ 2021.

Adoptée

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'UTILISATION DES COUCHES RÉUTILISABLES

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES COUCHES RÉUTILISABLES

ATTENDU que la Municipalité a mis en place une politique de soutien financier destinée aux parents qui font usage de couches réutilisables pour leurs bébés;

ATTENDU que trois demandes ont été reçues de Florence Bélanger et Alexandre Fouillet, Emilye Drapeau et Félix Alain et Marilyn Tremblay Pouliot et Nicolas Pellerin;

ATTENDU qu'ils ont soumis une demande de remboursement de l'achat de couches réutilisables.

RÉSOLUTION 2021-02-036

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Gina Lemire
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les remboursements suivants, dans le cadre du soutien financier pour l'utilisation des couches réutilisables :

- 68.25 \$ à madame Florence Bélanger et monsieur Alexandre Fouillet pour leur enfant né le 22 septembre 2020;
- 97.50 \$ à madame Emilye Drapeau et monsieur Félix Alain pour leur enfant né le 12 décembre 2020;
- 125.00 \$ à madame Marilyn Tremblay Pouliot et monsieur Nicolas Pellerin pour leur enfant né le 14 juin 2020.

Adoptée

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a procédé à un appel de candidature pour combler deux postes de membres résidents au Comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'expiration du mandat de deux de ses membres résidents;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les candidatures de cinq (5) citoyens pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2021-02-037

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER messieurs Jean-Nicholas Trudel et Martin Corriveau à titre de membres résidents du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

DE REMERCIER messieurs Keven Gélinas et Normand Longpré pour tout le travail qu'ils ont accompli au fil des ans à titre de membres résidents du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DU 251, AVENUE DU LAC-PLAISANT (LOT 3 983 707)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DU 251, AVENUE DU LAC PLAISANT (LOT 3 983 707)

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé au 251, avenue du Lac Plaisant a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme, pour le lot 3 983 707 du cadastre du Québec, le pourcentage d'occupation au sol de 17,25% pour la construction d'un nouveau bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 2010-012 prescrit* à la grille 231-REC, un pourcentage d'occupation au sol maximal de 15%;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au propriétaire de reconstruire une résidence unifamiliale sur l'emplacement de la maison mobile qui sera démolie, rendant ainsi l'immeuble non constructible;

ATTENDU que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritaire du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure à condition de revégétaliser la rive à la suite du déplacement du bâtiment et de procéder à l'implantation du bâtiment conformément au document soumis pour l'étude de la dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2021-02-038

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 251, avenue du Lac-Plaisant, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme le coefficient d'emprise au sol du lot à 17.25% au lieu de 15%, tel que prescrit au Règlement 2010-012 à la grille de spécifications de la zone 231-REC sous réserve des conditions suivantes :

- Compléter l'aménagement paysager de la rive devenue libre par le déplacement du bâtiment, conformément au Règlement 2017-003;
- Implanter le bâtiment, tel que présenté dans le document pour l'étude du dossier par Stéphane Bergeron, technologue professionnel et fournir un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre de manière que le nouvel emplacement du bâtiment soit situé le plus éloigné de la ligne des hautes eaux qu'il est possible de le faire.

Adoptée

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DU 2320 RUE DE LA SAPINIÈRE (LOT 4 194 573)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DU 2320, RUE DE LA SAPINIÈRE (LOT 4 194 573)

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé au 2320, rue de la Sapinière a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes, pour le lot 4 194 573 du cadastre du Québec, les objets suivants : la construction d'un nouveau garage de deux (2) étages d'une hauteur de huit (8) mètres au lieu de six (6) mètres et l'implantation du projet à une distance de dégagement de la marge avant à un minimum de 2.95 mètres au lieu de six (6) mètres, conformément à la grille de spécifications 235-REC;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au propriétaire puisque le propriétaire projette de démolir le chalet et le remplacer par une nouvelle résidence unifamiliale, le garage devant servir à l'entreposage des biens meubles durant la démolition et la construction;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritaire du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure pour l'implantation du garage et de refuser la dérogation concernant la hauteur maximale.

RÉSOLUTION 2021-02-039

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour la propriété sise au 2320, rue de la Sapinière, l'implantation d'un garage détaché à 2.95 mètres de la ligne avant contrairement à la distance de 6 mètres exigée par la Règlement de zonage 2010-012 à la grille de spécifications 235-REC et de refuser la demande concernant la hauteur maximale d'un garage à 8 mètres au lieu de 6 mètres prescrit

à la grille de spécifications de la zone 235-REC pour le motif suivant : une solution temporaire peut être envisagée pour l'entreposage de biens lors de travaux.

Adoptée

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 4 194 719 SUR LE CHEMIN DES LACS-LONGS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 4 194 719 SUR LE CHEMIN DES LACS LONGS

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble correspondant à un lot vacant sur le chemin des Lacs-Longs, connu comme étant le lot #4 194 719 du cadastre du Québec, a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment secondaire sur un terrain n'ayant pas de bâtiment principal, le tout malgré les dispositions de l'article 4.7 du règlement de zonage 2010-012;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au propriétaire de l'immeuble puisque, considérant la topographie du terrain et la nature du sol, il n'est pas possible d'y construire une résidence principale, ce qui rendrait, à toutes fins utiles, la propriété inutilisable;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation à condition que le bâtiment secondaire n'ait pas une superficie supérieure à dix (10) mètres carrés.

RÉSOLUTION 2021-02-040

Sur proposition de madame Christina Béland appuyée par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur du lot 4 194 719, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire sur un lot vacant, alors que le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, 2010-012 à l'article 4.7, prescrit qu'il doit y avoir un bâtiment principal avant d'ériger une construction accessoire sous réserve de la condition suivante : la superficie totale maximale sera de dix (10) mètres carrés.

Adoptée

À ce point de l'ordre du jour, madame Christina Béland conseillère, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle est la conjointe d'un des soumissionnaires, donc elle se retranche du conseil et s'abstient de voter

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 3 983 348 DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE BOULANGER

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 3 983 348 DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE BOULANGER

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 983 348 a soumis une demande de dérogation mineure pour la propriété en titre afin de rendre réputée conforme la réduction de la profondeur des lots projetés à un minimum de 34 mètres au lieu de 40 mètres, le tout malgré les dispositions de l'article 6.6 du règlement de lotissement 2010-013 afin de permettre la création de quatorze (14) lots constructibles et d'un espace public (parc);

ATTENDU que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne permettrait pas la réalisation du lotissement projeté;

ATTENDU que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins.

ATTENDU que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée conditionnellement au prolongement de la rue Boulanger et de sa verbalisation; le prolongement du service d'aqueduc sur la rue Boulanger et son bouclage à la rue Saint-Louis; la fourniture d'une étude et analyse de sol par un professionnel qualifié qui est membre d'un Ordre professionnel.

RÉSOLUTION 2021-02-041

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur du lot 3 983 348, cette dérogation ayant pour effet de rendre réputée conforme la réduction de la profondeur minimale d'un lot partiellement desservi par le service d'aqueduc à 34 mètres au lieu de 40 mètres, le tout malgré les dispositions de l'article 6.6 du Règlement de lotissement 2010-013 afin de permettre la création de 14 lots constructibles et d'un espace parc sous réserve des conditions suivantes :

- Prolongement de la rue Boulanger et verbalisation;
- Prolongement du service d'aqueduc sur la rue Boulanger et bouclage de la prolongation avec la rue Saint-Louis;
- Fournir une étude et analyse de sol par un professionnel qualifié qui est membre d'un Ordre professionnel comportant les renseignements suivants : espace disponible pour le terrain récepteur, perméabilité du sol, topographie, pente du site, niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol présents sous la surface du terrain récepteur.

Adoptée

À ce point de l'ordre du jour, madame Christina Béland conseillère, réintègre son siège.

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

12.1 ACHAT ÉQUIPEMENTS POUR LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU que certaines pièces d'équipement sont nécessaires pour l'opération des pinces de désincarcération, dont un vérin électrique et des pieds stabilisateurs;

ATTENDU que ces équipements permettent d'accroître la rapidité, l'efficacité et une plus grande sécurité lors des interventions.

RÉSOLUTION 2021-02-042

Sur proposition de madame Claudette Caron appuyée par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat d'un vérin électrique et de deux pieds stabilisateurs de Code 4 Fire & Rescue au montant total de 15 684\$ avant taxes.

Adoptée

12.2 ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2021

ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2021

RÉSOLUTION 2021-02-043

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton autorise le paiement à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'adhésion 2021 de monsieur Benoît Gauthier, directeur général, au montant de 959,13 \$ taxes incluses.

Adoptée

12.3 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES ÉLUS

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES ÉLU(E)S

ATTENDU qu'à la suite de l'élection d'une nouvelle conseillère et d'un nouveau conseiller le 13 décembre 2020, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton désire établir un nouveau partage des responsabilités entre les élus.

RÉSOLUTION 2021-02-044

Sur proposition de madame Gina Lemire appuyée par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le partage des responsabilités entre les élues de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton sera le suivant :

Responsabilités pour les membres du conseil municipal
M. Robert Gauthier, maire, est d'office sur l'ensemble des comités

Dossiers	Responsabilités	Responsables
Mairesse suppléante	Année 2021	Claudette Caron
Gestion interne	Comité des ressources humaines	Lucie Hamelin
Nominations	Représentante officielle au réseau BIBLIO du Québec	Lucie Hamelin
	Membres du comité consultatif d'urbanisme	Christina Béland Thierry A.-Laliberté
	Responsable des questions familles/aînés	Francine Buisson
	Représentante à la Maison des jeunes	Francine Buisson
Police protection incendie, mesures d'urgence	Sécurité civile, Sécurité publique (SQ), Pompiers	Claudette Caron
	Premiers répondants	Lucie Hamelin
Environnement et urbanisme	Protection de l'environnement, Milieu riverain, Hygiène du milieu, Assainissement des eaux, Salubrité et nuisances, Carboneutralité	Christina Béland Thierry A.-Laliberté
Projets de développement	Parc nature et culture : Comité aviseur	Francine Buisson
Culture	Bibliothèque, Garage de la culture, Sentier botanique, Conférences horticoles, Mise en oeuvre de la politique culturelle, Patrimoine, Symposium de peinture	Lucie Hamelin
Loisirs et vie communautaire	Sport et loisirs, Parcs municipaux, Gymnase, Activités festives, Organismes, comités et groupes communautaires, Familles/enfants	Claudette Caron Francine Buisson Gina Lemire
Communications	Site Web, Muni-Info, Infolettre	Francine Buisson
Dossiers sous la responsabilité du conseil	Travaux publics / voirie Développement économique local Tourisme Information aux citoyens Finances	

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une correspondance a été reçue afin d'obtenir les détails du service de la dette apparaissant sur le compte de taxes.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME

Objet de l'emprunt	Année d'ouverture	Année de fermeture	Remboursement 2021	Payeurs
Fonds de roulement	2005		21 279 \$	Ensemble
Aqueduc principal lot #1	2005	2024	53 200 \$	75% secteur 25% ensemble

Aqueduc principal lot #2	2006	2025	8 200 \$	75% secteur 25% ensemble
Aqueduc principal emprunt	2009	2028	4 000 \$	75% secteur 25% ensemble
Chemin des Loisirs (réfection)	2010	2024	138 500 \$	Ensemble
Aqueduc Samson-Marchand	2012	2031	63 300 \$	75% secteur 25% ensemble
Camion incendie (autopompe)	2012	2031	17 000 \$	Ensemble
Emprunt Voirie/sentier botanique	2013	2027	24 095 \$	Ensemble
Dôme à sable / Camion de dénéigement	2014	2028	15 500 \$	Ensemble
Acquisition Caisse Saint-Élie	2018	2022	12 500 \$	Ensemble
Réhabilitation des fosses septiques	2018	2037	38 005 \$	Propriétaires bénéficiaires
			395 579 \$	

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christina Béland propose de lever l'assemblée à 21h30.

Robert Gauthier, maire

Benoît Gauthier,
Directeur général et secrétaire-trésorier